

Subsides

Je n'ai malheureusement pas le temps, avant 5 heures cet après-midi, puisqu'il ne me reste que quelques minutes, de préciser davantage ma pensée sur toutes les mesures du gouvernement fédéral en matière d'agriculture, mais la présidence me permettra de profiter de l'occasion pour signaler entre autres le programme de promotion des produits laitiers qui est tout à l'honneur du gouvernement et qui commence déjà à produire des fruits. J'aimerais sensibiliser la présidence aux divers programmes de recherche qui ont été mis de l'avant par le ministère de l'Agriculture du Canada relativement aux produits laitiers. Soucieux de mieux équilibrer la production et la consommation des produits laitiers au Canada, le ministère de l'Agriculture s'est associé au secteur privé et à des organismes de recherche pour mettre en œuvre un programme de 4 millions de dollars, prévu par la politique laitière nationale annoncée le printemps dernier et administré par la Commission canadienne du lait. Ce programme vise à stimuler la consommation et l'utilisation de produits laitiers, plus particulièrement du lait écrémé en poudre. Et comme nous comptons 48 p. 100 des producteurs de lait industriel dans la province de Québec, je pense que cette dépense gouvernementale profite d'abord et avant tout aux producteurs de lait de la province de Québec et à ceux qui se retrouvent en très grand nombre dans la circonscription de Drummond que je représente à la Chambre des communes.

La création de nouveaux produits, la publicité et l'étude des marchés en sont les trois objectifs. Près d'un million de dollars ont déjà été affectés au premier objectif; 2.4 millions de dollars au second, et \$500,000 au troisième. Le Canada a accordé à diverses entreprises privées des contrats pour la création de nouveaux produits comme du fromage à faible teneur en matière grasse, du fromage grec et du fromage à base de lait écrémé.

Un autre projet vise à accroître les possibilités de commercialisation de lait en poudre dans les pays en voie de développement. La durée maximale de tous ces projets est de trois ans, et le Bureau canadien des produits du lait, organisme créé par les producteurs et ayant pour objectif d'accroître la consommation du lait, mènera la campagne publicitaire de 2.4 millions de dollars. L'année dernière, le gouvernement canadien est venu en aide aux producteurs de lait industriel en effaçant la dette de 152 millions de dollars attribuable aux exportations, mais ce n'est là qu'une solution à court terme. Le programme de recherche et de promotion dont je parle, qui est de l'ordre de 4 millions de dollars et qui a été mis de l'avant par le gouvernement canadien pour nos agriculteurs, devrait apporter des réponses à plus long terme.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir avis de motions, bills privés, bills publics.

L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a la parole.

M. Pinard: Monsieur le président, un accord est intervenu entre les leaders des divers partis à l'effet de procéder d'abord à l'étude du bill privé 1001, et à la conclusion des discussions sur ce bill privé, à l'étude de la motion n° 4 au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert). Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour que l'on procède de cette façon

[M. Pinard.]

et pour que toutes les autres motions et projets de loi antérieurs soient réservés.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre a raison, cette fois-ci. Il y a effectivement eu une telle entente.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que c'est vrai, alors je suis d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés ont entendu les instances du secrétaire parlementaire. La Chambre convient-elle et ordonne-t-elle d'étudier immédiatement le bill C-1001?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

● (1702)

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BELL CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 février, de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications, et de l'amendement de M. Leggatt.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de nous avoir permis de passer maintenant à l'étude de ce bill. Compte tenu des questions qui ont été soulevées au cours du long débat sur le bill C-1001—débat qui a commencé pendant la dernière session, il y a environ 14 mois—je tiens à informer la Chambre qu'à titre de parrain du bill, j'ai l'intention de proposer trois importants amendements au comité permanent des transports et des communications, en admettant que la Chambre accepte de le lui renvoyer. Je vais décrire à la Chambre l'essentiel de ces modifications dont on a saisi il y a quelques jours les leaders à la Chambre, les whips et autres porte-parole de tous les parties à la Chambre. J'ajouterai que les projets d'amendements sont le fruit de discussions dont j'ai pris l'initiative à titre de parrain du bill.

Les modifications font suite à certaines discussions que j'ai eues avec des fonctionnaires de la compagnie et certains députés. J'ai eu aussi l'avantage d'avoir de brèves discussions officieuses avec des députés de tous les partis à la Chambre. J'espère donc que les amendements—qui, j'en donne l'assurance, seront proposés au comité permanent approprié—permettront à la Chambre d'adopter le bill en deuxième lecture cet après-midi et de le renvoyer au comité où il sera modifié et étudié plus à fond.

Les deux premiers amendements proposés supprimeraient entièrement les articles 5.2 et 5.3 à la page 7 du projet de loi. Le troisième amendement supprimerait l'article 4 à la page 8, article qui découle des articles 5.2 et 5.3 susmentionnés. Un autre amendement supprimerait les mots «et 2» à la ligne 6, article 6, page 9. Ces amendements entraîneront la suppression de la demande formulée dans le bill concernant la procédure